

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-122

Objet : Attribution d'une subvention de la part de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRIAAF) dans le cadre du projet de préfiguration et d'animation du réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux lauréat de l'AAP du Programme National de l'Alimentation 2022-2023

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du Plan alimentation durable métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du Plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2020/12/01/26 relative à la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,

Vu la délibération CM2021/07/09/08 relative à la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France 2021-2024,

Vu la délibération CM2021/07/09/09 relative à la convention pluriannuelle 2021-2023 de partenariat entre la métropole du Grand Paris et l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP),

Vu la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04 relative au lancement de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » et déléguant au Bureau métropolitain l'annonce des collectivités lauréates ainsi que l'approbation des conventions de partenariat avec les collectivités lauréates,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération CM2022/12/16/04 relative au renouvellement de la convention opérationnelle d'application 2022-2023 avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,

Vu la délibération CM2023/03/22/07 relative au lancement de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale »,

Vu la délibération CM203/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président, notamment pour solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

Vu l'arrêté n°AP2023/47 du Président de la Métropole du Grand Paris du 31 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services,

Considérant les compétences exercées par la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole et en matière d'alimentation locale et durable,

Considérant les besoins des collectivités et des partenaires de la Métropole en matière d'accompagnement financier et technique et de mise en réseau pour mener à bien leurs démarches et projets en matière d'agriculture et d'alimentation,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de déployer des actions d'accompagnement des démarches portées par les collectivités métropolitaines en faveur de la transition agricole et alimentaire et des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), en lien étroit avec les territoires limitrophes engagés dans des projets similaires,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de subventions pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Plan Alimentaire Métropolitain en cours d'élaboration,

Considérant le dernier appel à projets national lancé en novembre 2022 dans le cadre du Programme National de l'Alimentation (PNA) 2022-2023, à l'initiative notamment du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), pour financer des projets structurants d'envergure régionale ou infrarégionale visant à accompagner de façon collective les Projets Alimentaires Territoriaux,

Considérant que la candidature déposée par la Métropole du Grand Paris, en lien avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, a été retenue lauréate de l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation 2022-2023,

Considérant que pour ce faire, la Métropole entend conclure un partenariat avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRIAAF), et bénéficiera à ce titre d'une subvention pour mener à bien le projet de préfiguration et d'animation du réseau régional des Projets Alimentaires Territoriaux,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'octroi par la DRIAAF d'une subvention d'un montant maximal de 70 000 euros pour le financement du projet de réseau régional des Projets Alimentaires Territoriaux porté par la Métropole du Grand Paris, à savoir notamment la préfiguration de la gouvernance et des modalités d'intervention du réseau, l'animation du réseau, ainsi que les actions de communication associées.

Article 2 : D'approuver la convention relative à l'accord de partenariat avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRIAAF) afin de bénéficier de la subvention, établir un plan d'actions, un plan de financement ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre du projet.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRIAAF), ainsi qu'à la Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France, partenaire du projet.

Fait à Paris, le **19 JUIL. 2023**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

